

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative.

Les Lois de la République s'appliquent à tous, à l'intérieur comme à l'extérieur du Collège.

Toute inscription dans l'Etablissement présuppose, de la part de tous, adultes et jeunes composant la Communauté Scolaire, comme condition *sine qua non*, l'adhésion à ce contrat de vie collective et l'engagement d'en accepter et d'en respecter les clauses.

I - LES DROITS ET LES DEVOIRS

A - LES DROITS

1. Droit au travail

La Communauté Scolaire, doit s'efforcer de garantir à tous ses membres des conditions permettant de travailler normalement.

2. Droit à la sécurité

Chaque membre de la Communauté Scolaire doit pouvoir y évoluer en toute sécurité matérielle (protection contre les risques d'accident, les agressions physiques, les vols, les rackets, etc...)

Le Chef d'établissement est habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour :

- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- assurer l'hygiène et la salubrité.

Il peut notamment, si la situation l'exige, par exemple,

- suspendre temporairement des enseignements ou autres activités au sein du collège,
- ordonner l'évacuation des locaux ou en interdire l'accès à toute personne relevant ou non de l'Etablissement,
- interdire la circulation de certains ouvrages ou de documents numérisés ou non,
- demander l'intervention des forces de police dans l'établissement.

3. Droit d'expression collective

1. Affichage :

L'affichage est libre dans les locaux réservés aux personnels sous réserve que soient observées les règles de la laïcité, du respect des personnes et des bonnes mœurs.

Dans les parties communes, accessibles aux élèves et aux parents, l'affichage est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet, après accord du Chef d'Etablissement pour chaque document.

2. Représentation des Parents et des Elèves :

Dans chaque classe, deux Délégués des Parents désignés par le Chef d'Etablissement sur proposition des Associations de Parents d'Elèves et deux élèves élus par leurs camarades, représentent parents et élèves auprès des Professeurs et de l'administration et assistent aux Conseils de Classe. Parents et élèves élisent en outre des représentants au Conseil d'Administration.

Les Délégués des Elèves sont réunis régulièrement, au moins une fois par trimestre, en Conseil des élèves. Tout délégué ou représentant peut intervenir librement au sein de chaque instance sur tout problème concernant la vie ou le fonctionnement de la classe ou du collège.

4. Droit de réunion

Pour toute question concernant la vie au collège, tout membre de la Communauté a le droit de proposer une réunion et des actions, dans le respect d'autrui et du bon fonctionnement de l'Etablissement et après autorisation du Chef d'Etablissement.

Les Délégués Elèves pourront demander à leur Professeur Principal de bénéficier de quelques minutes pour s'adresser à la classe en début de cours pour une information exceptionnelle et urgente. Ils pourront également, par le biais de la Vie Scolaire et en communiquant l'objet de la réunion, demander l'autorisation de disposer d'une salle pour réunir la classe dans un créneau libre, en présence ou non d'un adulte.

5. Droit à l'information

Tous les membres de la Communauté ont le droit d'être informés régulièrement sur la vie et le fonctionnement de l'Etablissement. Les parents sont informés par Pronote et/ou par le Carnet de Correspondance, par les notes de l'administration, des responsables des associations, et par les réunions organisées sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

6. Droit à la protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un ensemble de droits (information, opposition, accès, rectification, déréférencement, effacement, portabilité, profilage, limitation) en adressant votre demande par courrier au chef d'établissement.

Le délégué académique à la protection des données peut être contacté par courriel : dpd@ac-bordeaux.fr

B- LES DEVOIRS

1. Laïcité, neutralité et tolérance

La liberté d'expression reconnue aux élèves ne saurait en effet leur permettre "d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande.

Nul ne peut se prévaloir d'une opinion pour refuser tout ou partie d'un enseignement inscrit au programme.

2. Assiduité - Ponctualité

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités proposées normalement dans l'emploi du temps dans le cadre des disciplines obligatoires ou optionnelles, une fois qu'elles ont été choisies.

3. Travail

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques ainsi que les contrôles des connaissances. Ils doivent apporter le matériel nécessaire au travail à effectuer, demandé en début d'année par les enseignants.

4. Tenue et comportement

Les élèves et tous les membres de la Communauté Scolaire doivent adopter une tenue propre et décente, un comportement et un langage conformes aux usages et aux règles de politesse. L'établissement se réserve le droit d'interdire l'entrée en cours en cas de tenue inappropriée au contexte de travail.

Les manifestations affectives doivent se limiter à ce que la décence autorise.

Fumer nuit gravement à la santé, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement (décret du 15 novembre 2006). L'introduction de friandises salées, sucrées et de sodas est interdite dans l'établissement.

Le port de couvre-chefs (casquettes ou autres) est strictement interdit à l'intérieur des bâtiments de l'établissement.

Les chewing-gums ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de respect d'autrui et d'hygiène, il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement.

La loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire modifie l'article L 511-5 du code de l'éducation qui dispose désormais que l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement, terminal de communication électronique par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Le présent article n'est pas applicable aux équipements possédés par les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé. La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Les responsables légaux des élèves dont le téléphone aura été confisqué devront venir récupérer l'appareil dans la journée au bureau du Chef d'Etablissement.

Ces dispositions s'appliquent aussi pour l'utilisation de tout appareil d'enregistrement sonore, photographique ou vidéo, de lecteurs de musique ou de consoles de jeux, ou d'objets connectés.

En cas de nécessité absolue pour un élève ou un parent de communiquer, ils s'adresseront à la vie scolaire.

L'établissement décline toute responsabilité quant à la dégradation ou au vol des téléphones portables ou de tout autre objet de valeur.

5. Respect des locaux et du matériel

Les usagers doivent laisser les locaux propres, respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Toute perte d'objet mis à la disposition des élèves peut entraîner son remplacement par la famille, sans préjuger des éventuelles sanctions disciplinaires si ces faits sont le résultat d'un acte d'indiscipline ou de négligence.

Lorsqu'ils quittent une salle, adultes responsables et élèves veillent à la laisser en bon ordre (chaises et tables rangées, papiers ramassés, tableau essuyé, portes fermées en hiver, lumières éteintes, robinets fermés).

II - LA VIE SCOLAIRE

A- ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès aux parties communes de l'Etablissement est réservé aux élèves inscrits, à leurs parents, aux personnels du collège, aux personnes ayant affaire à l'un des services, et à celles invitées par le Chef d'Etablissement. L'accès des élèves transportés se fait par le chemin « Louer de Bas », ces élèves là doivent impérativement utiliser le portail réservé au ramassage scolaire. L'entrée des autres élèves et des usagers se fait par le portail de la rue « Abbé Bordes ». Le portail de la rue « Abbé Bordes » est ouvert selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h00 à 8h30 ; 5 minutes lors de chaque interclasse puis de 17h05 à 17h20.

Pause méridienne : de 12h35 à 12h40 et de 13h50 à 14h. (Ou 12h50 à 13h pour les classes reprenant les cours de façon anticipée à 13h)

Mercredi : de 8h à 8h30, 5 minutes lors de chaque interclasse puis de 12h35 à 12h40.

L'accès aux salles de cours (sauf autorisation spéciale du Chef d'établissement) est réservé aux élèves et aux personnels devant y travailler.

Pour toute autre personne, il convient de se présenter au secrétariat.

Après la fermeture du portail, les personnes souhaitant rentrer doivent obligatoirement sonner à l'interphone du portillon se présenter et attendre d'être autorisées à accéder dans l'établissement. Les élèves ont interdiction d'ouvrir par eux-mêmes portail et portillon et de quitter l'établissement avant l'ouverture par les surveillants.

B- ENTREES ET SORTIES

1. Accueil

Début des cours : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi: 8h30. Fin des cours : 17h05. Mercredi : 12h35.

Pendant l'année scolaire, des modifications ou des aménagements définitifs ou ponctuels peuvent être apportés. S'il y a une incidence sur les heures de rentrée et de sortie, ils seront inscrits dans le carnet de correspondance, pour information des familles **et sur l'emploi du temps dans Pronote**.

Les élèves peuvent pénétrer dans l'établissement à partir de 8h. Dès leur arrivée, ils entrent dans l'enceinte du collège. Le portail sera ouvert à chaque interclasse.

Les élèves autorisés à quitter l'établissement après leur dernière heure de cours dans la journée doivent le faire avant la fermeture du portail (5 minutes après la sonnerie).

Les élèves ne sont sous la responsabilité du collège que pendant les heures d'ouverture et ne doivent pas s'y trouver ni avant, ni après. Durant le trajet scolaire les élèves restent sous la responsabilité parentale. Tout élève qui ne rentre pas immédiatement, à l'arrivée des cars échappe à la responsabilité du collège.

Les élèves utilisant des cycles et cyclomoteurs doivent se déplacer dans l'enceinte du collège à pied, moteur arrêté et les ranger aux emplacements prévus.

2. Régime des entrées et sorties

REGIME 1 : Elèves demi-pensionnaires empruntant les transports scolaires :

Entrées et sorties aux heures d'arrivée et de départ des bus. Toute sortie anticipée de l'établissement, dans le cadre de l'emploi du temps habituel, se fera obligatoirement sur présentation du carnet de liaison préalablement renseigné par la vie scolaire grâce à l'autorisation annuelle de sortie signée par les parents. En cas d'absence de professeur ou de suppression ponctuelle de cours, une autorisation exceptionnelle écrite devra être signée par les parents ou la personne mandatée. (Billet ou cahier de décharge)

REGIME 2 : Elèves demi-pensionnaires n'empruntant pas les transports scolaires :

Entrées et sorties correspondent avec l'emploi du temps habituel de l'élève en fin de journée. En cas d'absence de professeur ou de suppression ponctuelle de cours, une autorisation exceptionnelle écrite devra être signée par les parents ou la personne mandatée. (Billet ou cahier de décharge)

REGIME 3 : Elèves externes

Entrées et sorties correspondent avec l'emploi du temps habituel de l'élève en fin de demi-journées. En cas d'absence de professeur ou de suppression ponctuelle de cours en fin de demie journée, l'élève est autorisé à quitter l'établissement, sauf mention contraire spécifiée par les responsables légaux.

3. Organisation de la journée

Les plages horaires de cours possibles le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin

▶ 8h30-9h25

▶ 9h30-10h25

▶ 10h40-11h35

▶ 11h40-12h35

Après-midi

▶ 13h00-13h55

▶ 14h00-14h55

▶ 15h00-15h55

▶ 16h10-17h05

Récréations : 10h25-10h40

15h55-16h10

Les plages horaires de cours possibles le mercredi :

▶ 8h30-9h25

▶ 9h30-10h25

▶ 10h40-11h35

▶ 11h40-12h35

Récréations : 10h25-10h40

Un horaire libre pourra être utilisé pour un rattrapage de cours ou un soutien. Dans un tel cas, la présence de l'élève sera obligatoire et prioritaire sur toute activité extrascolaire.

En règle générale, tout changement d'emploi du temps est inscrit dans Pronote.

Dès la sonnerie de fin de récréation, les élèves ont l'obligation de se ranger avec leurs affaires scolaires sur le point de ralliement de leur classe. Les professeurs viennent chercher la classe rangée au point de ralliement.

Les sacs doivent être déposés sur les portes-sacs ou dans les casiers obligatoirement. L'accès à la zone des casiers est interdit en dehors des horaires prévus.

Les élèves se rendent directement dans leur salle de cours lors des interours.

4. Les retards

Les retards portent préjudice au travail collectif et ne sont excusables qu'en cas d'empêchement majeur.

La ponctualité de tous est indispensable au bon déroulement des cours : toute arrivée tardive constitue une gêne pour l'ensemble de la classe.

Si un élève arrive en retard, il doit présenter obligatoirement son carnet de correspondance au bureau de la Vie Scolaire. Il ne sera admis en classe par le professeur, que muni d'une autorisation d'entrée délivrée par le Bureau Vie Scolaire.

Le bureau de la Vie Scolaire décidera d'envoyer l'élève en cours ou en étude. Suivant la fréquence et l'importance des retards, les élèves peuvent être punis.

Le cahier de texte électronique consultable par Pronote de la classe permet aux élèves absents et aux parents de s'informer du travail effectué en cours et des devoirs donnés.

5. Contrôle des absences

Le collègue doit s'assurer de la présence des élèves pendant toute la durée du temps scolaire.

A chaque heure de cours, tout personnel responsable d'une activité doit signaler les élèves absents sur PRONOTE et prévenir immédiatement ~~le CPE~~ la vie scolaire en cas d'absence suspecte d'un élève qui était présent au cours précédent.

En cas d'absence prévisible les familles sont invitées à prévenir l'établissement par écrit.

En cas d'absence imprévisible, les familles sont invitées à prévenir l'établissement par téléphone le plus rapidement possible, et, à confirmer par écrit cette absence en utilisant les coupons détachables prévus à cet effet dans le carnet de correspondance.

Un avis sera envoyé par SMS ou à défaut par courrier à la famille concernée pour toute absence non justifiée.

Après toute absence, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance rempli et signé par son responsable légal. Un élève pourra être refusé en classe s'il n'a pas accompli cette formalité.

Les élèves doivent recopier les cours manqués et effectuer le travail donné à leur retour en classe ou durant leur absence.

Les absences irrégulières pourront faire l'objet d'un signalement à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

C - MOUVEMENT DES ELEVES ET SURVEILLANCE

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas courir dans les escaliers et les couloirs, ni séjourner dans les bâtiments pendant les récréations, ni pénétrer dans les salles de cours hors de la présence des professeurs ou des Assistants d'Education.

Tous les déplacements doivent se faire dans le calme et aussi rapidement que possible en évitant bousculades, coups, brimades, grossièretés de langage....

Au début de chaque demi-journée, et après les récréations, dès que retentit la sonnerie, les élèves doivent cesser toute activité et se grouper par classe dans la cour avec leurs affaires scolaires (et ordinateur), aux emplacements prévus.

En aucun cas ils ne doivent se diriger vers les classes sans y être invités par un Assistant d'Education ou un professeur.

III - DISCIPLINE

La politesse, le respect de l'autre, de tous les personnels et des locaux sont autant d'obligations qui s'imposent au sein de la communauté scolaire.

A - NE PEUVENT ETRE TOLERES ET SERONT PUNIS OU SANCTIONNES

- tout manquement au présent règlement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- toute atteinte au patrimoine de l'établissement (locaux, matériel)
- toutes les manifestations non autorisées
- tout comportement incorrect, inconvenant ou déplacé
- tout acte de brimade ou de harcèlement (y compris par internet)
- tout acte de violence physique, verbale, d'intolérance ou de toute forme de discrimination (raciste, homophobe, réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap...). Ces comportements, commis dans l'établissement ou ses abords immédiats, feront systématiquement l'objet de sanctions disciplinaires et / ou d'une saisine de la justice
- les vols
- les fraudes dans les exercices scolaires et les falsifications de toute nature.

B – OBJETS PROHIBES

Tout objet interdit, dangereux ou pouvant perturber la vie du Collège (arme, cutter, couteau, pointeur laser, briquet, allumettes, correcteur liquide...) sera confisqué et, selon les cas, tenu à la disposition des parents ou transmis à la gendarmerie en vue d'une information judiciaire.
Les déodorants en bombe aérosol sont interdits.

C - PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1. Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

<u>Les punitions</u> : elles concernent l'indiscipline, les manquements aux règles de la vie collective	<u>Les sanctions</u> : elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont mises en œuvres par l'équipe de direction.
<ul style="list-style-type: none">➤ Observation orale➤ Observation écrite comportement (sur le carnet et Pronote). Après 3 observations écrites l'élève sera convoqué en retenue.➤ Observation écrite sur le travail (sur le carnet)➤ Excuses orales/écrites➤ Retenue (en général de 17h15 à 18h45)➤ Exclusion ponctuelle d'un cours➤ Convocation de la famille➤ Commission éducative	<ul style="list-style-type: none">➤ Avertissement➤ Blâme➤ Exclusion temporaire de l'établissement➤ Exclusion définitive (conseil de discipline)

2. Commission éducative

Il s'agit d'une mesure alternative au conseil de discipline. Elle est convoquée et présidée par le chef d'établissement. Son rôle est d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle s'inscrit dans une démarche pédagogique et éducative et doit amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite et les conséquences de ses actes. Cette commission a pour but d'élaborer des réponses éducatives pour éviter à l'élève de devoir être sanctionné (engagement écrit de l'élève et de son responsable légal ; mise en place d'un tutorat..) et de faire le suivi de ces mesures d'accompagnement ou de responsabilisation alternatives aux sanctions. La commission éducative est composée du chef d'établissement, du principal adjoint, de la gestionnaire, du CPE, de l'infirmière scolaire, d'un enseignant, du professeur principal et de deux parents d'élèves.

IV - ACTIVITES EDUCATIVES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A- LES MOYENS DE CONTROLE DU TRAVAIL SCOLAIRE

1. Le cahier de texte individuel ou agenda

Outil de travail, c'est le meilleur moyen de contrôler le travail de l'élève et de l'aider à s'organiser. **Il doit être régulièrement contrôlé par les parents.** Cet outil de travail peut également être contrôlé par un adulte du collège.

Le cahier de texte électronique consultable par Pronote de la classe permet à tous de s'informer du travail effectué et donné.

2. Le carnet de correspondance

Il est remis à l'élève en début d'année. Il permet une liaison entre l'élève et ses parents d'une part, entre les parents et les personnels du collège d'autre part. Comme pour le cahier de textes, **les parents sont invités à veiller eux-mêmes à sa présentation et à sa bonne tenue.**

Chaque information ou demande de renseignements devra être immédiatement montrée par l'élève au destinataire qui le signera après en avoir pris connaissance.

L'élève doit toujours être en possession de ce document. En cas d'oublis, une punition pourra être décidée. En cas de perte ou de dégradation majeure un nouveau carnet sera délivré et facturé à la famille à son prix d'achat.

3. Les bulletins trimestriels

A la fin de chaque trimestre, les familles reçoivent un bulletin qui contient les résultats scolaires, les appréciations des différents professeurs et en synthèse celle du Professeur Principal.

B- LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le C.D.I est un lieu ouvert à tous les élèves et réservé en priorité :

- au travail de recherche individuelle par groupe ou par classe
- à la lecture de livres, journaux, revues,
- à la consultation de la documentation ONISEP pour l'orientation
- à l'emprunt de livres de la bibliothèque de lecture.

Les classes de 6ème y sont accueillies tout au long de l'année selon un planning établi par le documentaliste, pour l'initiation à la recherche documentaire.

Les horaires d'ouverture et le planning des classes sont affichés sur la porte.

C- LE FOYER SOCIO-EDUCATIF

Le « Foyer Socio-éducatif » est une association type loi 1901 animée par des adultes et des élèves adhérents. Elle a pour but de développer la vie collective de l'établissement, tout en favorisant l'épanouissement de la personnalité de chacun.

D- L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive est ouverte à tous les élèves adhérents. Elle est affiliée à l'UNSS qui poursuit une double finalité éducative et sociale au travers de la pratique sportive.

E- SORTIES - VOYAGES SCOLAIRES

Dans un souci pédagogique et d'ouverture sur l'extérieur, des sorties ou des voyages peuvent être proposés dans le cadre du projet d'établissement.

V - SANTE - SECURITE

A - ASSURANCES - DECLARATION D'ACCIDENTS

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle est obligatoire pour les sorties et les voyages.

En cas d'accident, l'accidenté ou un témoin doit prévenir l'adulte responsable (Professeur, Surveillant) qui donnera suite. La famille sera prévenue et déclarera l'accident à son assurance dans le délai légal.

1. Accueil

L'accueil, sauf urgence, pour quelque motif que ce soit (écoute, soins...) est assuré à l'infirmerie aux horaires fixés en début d'année scolaire et après passage à la Vie Scolaire.

2. Médicaments

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments.

Seule l'infirmière est habilitée à détenir et à administrer à l'enfant des médicaments autorisés par le B.O. hors série n°1 du 6 janvier 2000, note du 29/12/1999, des médicaments d'urgence, et ceux prescrits dans le cadre des **projets d'accueil individualisé (P.A.I.)**.

Une ordonnance médicale du médecin traitant doit être amenée à l'infirmerie dans le cas de maladies aiguës nécessitant un traitement de plusieurs jours. Les médicaments sont gardés à l'infirmerie.

3. Maladies

En cas d'indisposition les élèves sont admis à l'infirmerie de l'Etablissement. Si leur état de santé le nécessite, les parents en sont informés et, doivent venir chercher leur enfant.

Il est vivement recommandé aux parents de communiquer à l'infirmerie les particularités concernant la santé de leur enfant : allergie, maladies connues, traitement, vaccinations, sur la fiche confidentielle d'infirmerie qui est remise à cet effet en début d'année scolaire.

En cas d'affection chronique nécessitant une prise de médicaments, un régime alimentaire ou des aménagements du temps scolaire, les parents peuvent demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (**PAI**) par un courrier adressé au Centre Médico-Scolaire de Dax.

Les parents sont tenus de signaler sans délai tous les cas de maladies contagieuses et de respecter les éventuels délais d'éviction réglementaire. Dans ce cas précis, l'élève devra présenter un certificat médical de non contagion au moment de la reprise des cours.

L'infirmière et le médecin scolaire restent à l'entière disposition des parents pour évoquer les problèmes de santé physique des enfants, mais aussi leurs problèmes relationnels ou psychologiques. Il est conseillé de prendre rendez-vous dans ce cas.

4. Urgences

En cas d'urgence, le SAMU intervient et décide si nécessaire d'hospitaliser l'enfant dans l'hôpital le plus adapté et le plus proche du collège.

C- SECURITE

1. Consignes de sécurité, défense contre l'incendie

En cas d'alerte, le Professeur ou le Surveillant fait évacuer en bon ordre les élèves placés sous sa responsabilité en se conformant aux consignes affichées dans les salles.

Le déclenchement intempestif des alarmes est un acte grave et sera sévèrement sanctionné.

2. Prévention des accidents

Les élèves ne doivent pas se livrer à des activités violentes et dangereuses. Ils éviteront de courir et de se bousculer à l'intérieur des bâtiments, sous le préau et en empruntant les escaliers ou les passerelles.

Une attention particulière est demandée aux élèves sur le danger pouvant résulter d'une utilisation non conforme de certaines installations telles que panneaux de basket, buts de handball etc.... durant les cours D'EPS ou dans la cour de récréation.

VI - RAPPORTS FAMILLE / ETABLISSEMENT

La famille est la composante essentielle de l'éducation de l'enfant. En cas de séparation ou de divorce le nom et l'adresse des deux parents doivent être communiqués au Secrétariat. En cas de **changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année**, le collège doit aussitôt en être informé.

La relation avec le collège s'établit de façon :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

✓**directe** : carnet de correspondance, Pronote, courrier, téléphone, rencontres individuelles et collectives, visites...)

✓**indirecte**: Associations de Parents, Conseils de Classe, Conseil d'Administration, F.S.E, Association Sportive.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

Objets perdus

Les objets trouvés doivent être apportés à la Vie Scolaire. Ils sont tenus à la disposition des élèves et des familles.

Il est vivement conseillé aux familles de :

➤ marquer tous les objets: vêtements, tenue de sport, matériel

➤ ne pas laisser leurs enfants apporter des objets ou vêtements de valeur ou des sommes importantes d'argent.

En cas de perte ou de vol l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Le présent règlement intérieur a été adopté par un vote du Conseil d'Administration du 2 juillet 2018.

Je soussigné, (Nom, Prénom) :

Père, mère, **responsable légal** de l'élève (Nom, Prénom) :

Classe :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège Serge Barranx.

Fait à :

Le :

Signature des parents :

Fait à :

Le :

Signature de l'élève :